



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 13 du 14 février 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

CIRCULAIRE N° 501766/ARM/DCSSA/DIR/CHANC

modifiant la circulaire N° 504482/ARM/SSA/DAGR/ACC/CHANC/DECO du 27 février 2024 relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées.

Du 07 février 2025

CIRCULAIRE N° 501766/ARM/DCSSA/DIR/CHANC modifiant la circulaire N° 504482/ARM/SSA/DAGR/ACC/CHANC/DECO du 27 février 2024 relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées.

Du 07 février 2025

NOR A R M E 2 5 5 1 4 2 3 C

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Circulaire N° 504482/ARM/SSA/DAGR/ACC/CHANC/DECO du 27 février 2024 relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées.](#)

Référence de publication :
BOC n°13 du 14/2/2025

I. La circulaire n°504482/ARM/SSA/DAGR/ACC/CHANC/DECO du 27 février 2024 relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées est modifiée comme suit :

Au point 2. ÉTAT D'ESPRIT ET ATTRIBUTION.

Les éléments à transmettre par les chanceliers locaux à leur chancellerie intermédiaire sont :

Lire :

Les éléments à transmettre par les chanceliers d'établissement au bureau chancellerie du SSA sont :

Au point 2. ÉTAT D'ESPRIT ET ATTRIBUTION.

Les chancelleries intermédiaires vérifieront la complétude des éléments avant de les transmettre au bureau chancellerie. L'ensemble des éléments doit être transmis signés et modifiables (Word et Excel). Aucun classement ne doit être réalisé ni au niveau de la composante ni au niveau de la chancellerie intermédiaire.

Les seuls dossiers de candidatures qui peuvent être ajournées (A J) par les chancelleries intermédiaires sont les candidatures qui ne remplissent techniquement pas les conditions pour être proposables. Le reste des candidatures est « à inscrire en priorité » (IP). Ces candidatures ajournées devront être transmises au bureau chancellerie.

Lire : Ces paragraphes sont supprimés.

Au point 2. ÉTAT D'ESPRIT ET ATTRIBUTION.

Pour les chancelleries intermédiaires, les dossiers de candidatures ainsi que les classements réalisés par les unités doivent être adressés au bureau chancellerie en version dématérialisée à l'adresse fonctionnelle suivante : dagr-ssa-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr :

Lire :

Pour les chancelleries d'établissement, les dossiers de candidatures ainsi que les classements réalisés doivent être adressés au bureau chancellerie du SSA en version dématérialisée à l'adresse fonctionnelle suivante : ssa-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr :

Au point 2. ÉTAT D'ESPRIT ET ATTRIBUTION.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au bureau chancellerie en version dématérialisée à l'adresse fonctionnelle suivante : dagr-ssa-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr :

Lire :

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au bureau chancellerie du SSA en version dématérialisée à l'adresse fonctionnelle suivante : ssa-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr :

À L'ANNEXE I DOSSIER DE PROPOSITION POUR L'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

Dossier à adresser à l'adresse suivante : dagrh-ssa-chanc-deco.chancelier.fct@intra.def.gouv.fr

Lire :

Dossier à adresser à l'adresse suivante : ssa-deco.chancelier.fct@intra.def.gouv.fr :

À L'ANNEXE II TABLEAU DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES PAR ÉCHELON.

N° SAP (SIRH Arhmonie)	ÉCHELON DEMANDÉ (bronze, argent, vermeil, or)	GRADE	NOM DE NAISSANCE	PRÉNOMS	CLASSEMENT PAR ÉCHELON	Réservé chancellerie intermédiaire Mention d'appui (IP, AJ)
					/	
					/	

Lire :

N° SAP (SIRH Arhmonie)	ÉCHELON DEMANDÉ (bronze, argent, vermeil, or)	GRADE	NOM DE NAISSANCE	PRÉNOMS	CLASSEMENT PAR ÉCHELON
					/
					/

À L'ANNEXE II TABLEAU DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES PAR ÉCHELON.

Dossier à adresser à l'adresse suivante : dagrh-ssa-chanc-deco.chancelier.fct@intra.def.gouv.fr

Lire :

Dossier à adresser à l'adresse suivante : ssa-deco.chancelier.fct@intra.def.gouv.fr :

II. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jacques MARGERIE.